

République française  
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE  
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2016 137

Séance du vendredi 16 décembre 2016

Membres en exercice : 29

Date de la convocation: 09/12/2016

Présents : 18

*L'an deux mille seize et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,*

Votants: 18

Pour : 18

Contre : 0

Secrétaire de  
séance: Jean-Paul VELAY

**Présents :** Jean-Pierre ALLIER, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Gilles CHABALIER, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Jean-Paul VELAY

**Représentés:**

**Excusés:** Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Regis DURAND, Yves Elie LAURENT, Maric LION, Thierry MAZOYER, Yves SERVIERE, Françoise THYSS

**Absents:**

**Objet: renouvellement d'une ligne de crédit - toiture école - DE\_2016\_137**

Monsieur Alain JAFFARD, Maire, sollicite l'autorisation de renouveler auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie destinée à financer les travaux de réfection de la toiture de l'école.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, décide :**

**Article 1**

Monsieur JAFFARD est autorisée à réaliser auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie d'un montant de 35 000 (trente cinq mille) euros, destinée à financer les travaux de la tour de l'horloge.

Cette ligne de trésorerie est d'une durée d'un an.

Elle est productive d'intérêt au taux variable indexé sur :

-l'EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 1.80%, soit à titre indicatif sur l'index du mois d'octobre 2016 à -0.31%, un taux de 1.49%..

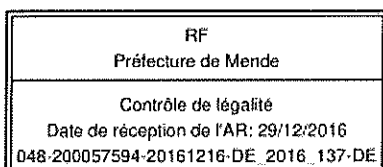
Ce taux est révisé mensuellement, et les intérêts appelés en paiement mensuellement en procédure débit d'office. Frais de dossier 0.25% du montant autorisé, avec minimum 50 €.

**Article 2**

La commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

**Article 3**

Monsieur Alain JAFFARD, Maire, est autorisée à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.



Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Alain Jaffard

